

DOSSIER DE CANDIDATURE SIMPLIFIÉE

ARTISAN
DU TOURISME
de Seine-et-Marne



www.seineetmarnevivreengrand.fr

Édition
2025

Candidatez avant le **1er juin 2024**



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE



SEINE & MARNE
ATTRACTIVITÉ

Les avantages du Label pour les artisans

Bénéficier d'une reconnaissance de la **qualité de votre Artisanat**

Augmenter **la visibilité** de votre entreprise

Profiter d'une **communication** dédiée

Être **acteur** de l'attractivité du territoire

Intégrer un **réseau d'artisans** de qualité

Devenir ambassadeur du savoir-faire et de l'Art de vivre à la française

UN LABEL

Pour **promouvoir** et **valoriser** l'Artisanat du département auprès des touristes et visiteurs locaux.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Après une analyse attentive du dossier de candidature et une visite de l'entreprise organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les critères suivants seront étudiés.

- L'esprit innovant et créatif de l'artisan ;
- L'entreprise et son offre (originalité, éléments différenciants, valeur ajoutée, représentativité du savoir-faire) ;
- La production locale ;
- Les modalités et la qualité de l'accueil du client ;
- Les activités proposées à la clientèle (ateliers, cours, démonstrations...).

Le Label est attribué pour une période d'un an renouvelable.

Le département de Seine-et-Marne dispose d'un **Artisanat de qualité**. Forts de ce constat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ÎdF - Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Attractivité ont décidé de mettre en place la 2ème édition du Label « **Artisan du Tourisme** » afin de promouvoir cet Artisanat auprès d'une clientèle de visiteurs locaux et de touristes.

L'Artisanat : des produits et des savoir-faire à fort pouvoir d'attractivité

L'Artisanat offre des produits singuliers et authentiques qui participent à la diversité et à l'originalité de la visite touristique. Ces produits se trouvent non seulement dans les Métiers d'Art et de la Création, mais également dans les Métiers de Bouche.

Aujourd'hui les visiteurs sont à la recherche de produits uniques réalisés par des artisans dont ils sont désireux de découvrir l'histoire et le lieu de production. Ils aspirent à vivre des

expériences originales, sensorielles et gustatives. Ils souhaitent de plus en plus devenir acteur de leur découverte en expérimentant des techniques artisanales et en partageant le quotidien de professionnels passionnés.

Le Label Artisan du Tourisme valorise vos savoir-faire

Ce Label, créé initialement par la CMA ÎdF-92 et le Département des Hauts-de-Seine a pour objectif de promouvoir des artisans qui ont à cœur de proposer des produits de grande qualité : des artisans représentatifs de leur métier et de l'art de vivre à la française.

NOUS COMMUNIQUONS

Le Label Artisan du Tourisme, vitrine de votre savoir-faire et de l'attractivité du territoire.



1 site internet

Un site faisant la promotion du Label et des entreprises labellisées va être créé par Seine-et-Marne Attractivité.

www.seineetmarnevivreengrand.fr

Sur ce site chaque artisan dispose de sa propre fiche personnalisée qui permet aux visiteurs de le contacter ou de lui rendre visite.



Réseaux sociaux

Une communication dédiée est mise en place sur les différents réseaux sociaux : Instagram, facebook, LinkedIn.

@cmaidf...
@Artisantourisme

Les hashtags relayés pour renforcer la notoriété du Label :

#artisanatourisme
#labeltourisme



Les partenariats

Afin de développer la notoriété des artisans et les rencontres avec le public et de favoriser le développement d'offres touristiques, nous invitons les artisans labellisés à toutes les actions de promotion de l'artisanat mise en place par la CMA IDF ou nos partenaires.



Les offices de tourisme

Nous impliquons également les offices de tourisme dans le Label en leur présentant chaque année les artisans labellisés. Un dépliant sous forme d'itinéraire touristique est distribué dans les offices de tourisme du département avec les coordonnées de chaque artisan labellisé.



Dans la presse

Le Label a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse, des journaux locaux et supports du Département

1.

Renseignements

et histoire de votre entreprise

Nom et Prénom :

Activité :

Dénomination sociale de l'entreprise :

SIREN :

Adresse de l'entreprise :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E- mail : Site internet :

Répartition de votre clientèle :

· Particuliers % · Professionnels %

2.

Evolution de votre offre

et produits

Votre offre commerciale a-t-elle évoluée en 2023 ? Quels sont les nouveaux produits/services que vous avez mis en place ? Décrivez-les



Ajoutez des photos
représentatives
de vos produits/
services

2. Vos nouveautés

Avez-vous mis en place de nouveaux ateliers/visites de découverte, dégustations ou des ateliers créatifs à destination du grand public ? Décrivez-les.

4. Evolution de l'entreprise

Avez-vous créé d'autres établissements de production ou de vente ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer l'adresse, les moyens d'accès et les horaires d'ouverture ?

Avez-vous fait évoluer votre local/ atelier ? (aménagements, investissements...).
Si oui, joindre des photos.



Joindre des
photos

Avez-vous obtenu de nouvelles distinctions ? (label, prix, récompense, qualification...). Si oui, lesquelles ?

5. Evolution des supports de communication web

Avez-vous fait évoluer vos supports de communication web (site internet et réseaux sociaux) ?
Si oui, expliquez-nous les principales évolutions apportées.

6. Proximité et développement durable

Avez-vous modifié vos fournisseurs ou votre lieu de fabrication afin notamment de favoriser la proximité (Seine-et-Marne / IDF) ?

Avez-vous mis en place de nouvelles mesures en faveur du développement durable ? Si oui, lesquelles ?

7. A votre écoute

Quelles sont les motivations qui vous ont poussés à renouveler le Label Artisan du Tourisme ?

Avez-vous des informations complémentaires à nous faire sur votre entreprise ?

8. Renseignements complémentaires

Êtes-vous présent sur les réseaux sociaux ?

Réseau	Votre lien ou pseudo
<input type="checkbox"/> Facebook	
<input type="checkbox"/> Instagram	
<input type="checkbox"/> Youtube	
<input type="checkbox"/> Tiktok	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	

9. Règlement

Article 1 :

Objet du Label

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF et ses partenaires ont créé le Label dont le but est de promouvoir les artisans auprès de la clientèle touristique locale, nationale et internationale.

Ce Label a pour but de valoriser et promouvoir auprès des touristes locaux, nationaux, internationaux et d'affaires, les richesses artisanales du patrimoine Départemental, qui font l'attractivité du territoire.

Article 2 :

Catégories éligibles au Label

- ✓ les Métiers d'Art et de Création ;
- ✓ les Métiers de Bouche.

Article 3 :

Prérequis obligatoires

Les artisans doivent impérativement être inscrits au Répertoire National des Entreprises. L'activité artisanale doit être l'activité principale de l'entreprise, et non l'activité secondaire. L'entreprise doit disposer d'un établissement sur le département, dans lequel elle exerce son activité de production/fabrication.

Article 4 :

La nécessité d'interagir avec sa clientèle

Les artisans qui font acte de candidature doivent impérativement justifier de la possibilité d'un échange dans un lieu physique avec la clientèle. Ce lieu peut-être un atelier, un local commercial ou un tiers-lieu de rendez-vous situé sur le département.

Article 5 :

Processus de labellisation

La labellisation des artisans se fera sur la foi d'un dossier renseigné, illustré et complet présenté par l'artisan.

Tout dossier incomplet et rendu hors délais sera écarté.

Sur la base du dossier et des éléments mis à disposition de la CMA, une visite ad hoc pourra être envisagée chez l'artisan candidat pour s'assurer des informations renseignées.

Un comité de sélection souverain examinera les dossiers et décidera de l'attribution du Label.

Article 6 :

Le dossier de candidature

Un dossier de candidature sera adressé sur simple demande.

Le dossier de candidature s'articulera autour de 5 axes :

- ✓ la maîtrise du savoir-faire
- ✓ la qualité d'accueil du client
- ✓ les activités proposées (ateliers)
- ✓ l'esprit innovant et créatif de l'Artisan
- ✓ l'originalité et la qualité de l'offre
- ✓ la production locale

Article 7 :

Durée de validité du Label Artisan du Tourisme

Le label est valable 1 an et renouvelable chaque année. Pour les entreprises labellisées lors de la précédente édition, le renouvellement se fera sur la base d'un dossier de candidature simplifié. Celui-ci sera adressé aux entreprises déjà labellisées.

Article 8 :

Droit à l'image

Le «Labellisé» autorise la CMA et ses partenaires à utiliser ses nom, prénom, adresse, téléphones, photographies et vidéos dans toutes les manifestations et communications promotionnelles liées au présent dispositif. Ces éléments pourront être exploités et utilisés directement sur tous supports par voie de presse, photocopie, page web, papier ou toute autre présentation.

Article 9 :

En tant que responsable de traitement, la CMA IDF respecte les dispositions du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles recueillies par la CMA IDF à partir de ce dossier de candidature sont traitées afin de vérifier que vous remplissez les conditions pour bénéficier du Label Artisan du Tourisme et vous fournir les services associés en cas de sélection. Ces services associés incluent notamment des actions de communication ainsi que des actions pour la création d'une communauté d'artisans à l'occasion des Jeux de Paris 2024. Cette communauté a vocation à être pérennisée au-delà des Jeux. Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement.

Pour le processus de sélection, vos données personnelles ne sont communiquées qu'aux services compétents de la CMA IDF et du Département [à préciser] ainsi qu'au membre du jury. En cas de sélection, vos données personnelles pourront notamment être diffusées auprès du grand public, de nos partenaires et des plateformes numériques de référencement JOP 2024, dans le cadre des actions liées à la labellisation. En cas de sélection, vos données personnelles seront conservées pour la durée de votre labellisation. En l'absence de sélection, vos données personnelles seront supprimées dans les deux mois suivant cette décision de non-sélection.

Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement et à la portabilité. Vous avez également le droit à tout moment de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre référent à la protection des données personnelles à l'adresse : rgpd@cma-idf.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 10 :

Allégation trompeuse de la labellisation

Toute entreprise artisanale qui se prévaut du Label sans avoir fait acte de candidature et sans avoir été sélectionnée par l'organisme de labellisation et toute entreprise artisanale qui utilise le logo du Label sans y avoir été explicitement autorisée, se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale trompeuse condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amande (article L. 121-6 du Code de la consommation).

Article 11 :

Engagements du labellisé

Le dirigeant labellisé s'engage à utiliser le logo, sur ses vitrines «physiques» ou numériques, sur ses communications et à valoriser le Label.

Il est de la responsabilité de l'artisan de ne pas dégrader l'image de celui-ci en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

L'artisan labellisé donne son accord pour l'utilisation de son image et de son nom dans la communication du label : photos, communiqués de presse, ...

Article 12 :

Engagements du labellisé

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF s'engage à vérifier les critères permettant la labellisation des entreprises candidates et à sélectionner les entreprises sur des critères probants.

NOM et Prénom :

Déclare avoir lu, pris connaissance et accepté le présent règlement, et être en règle de mes obligations fiscales et administratives.

Fait à : Date : / /

Signature
précédé de la mention « lu et approuvé »

10.

Carte des CMA ÎDF délivrant le label



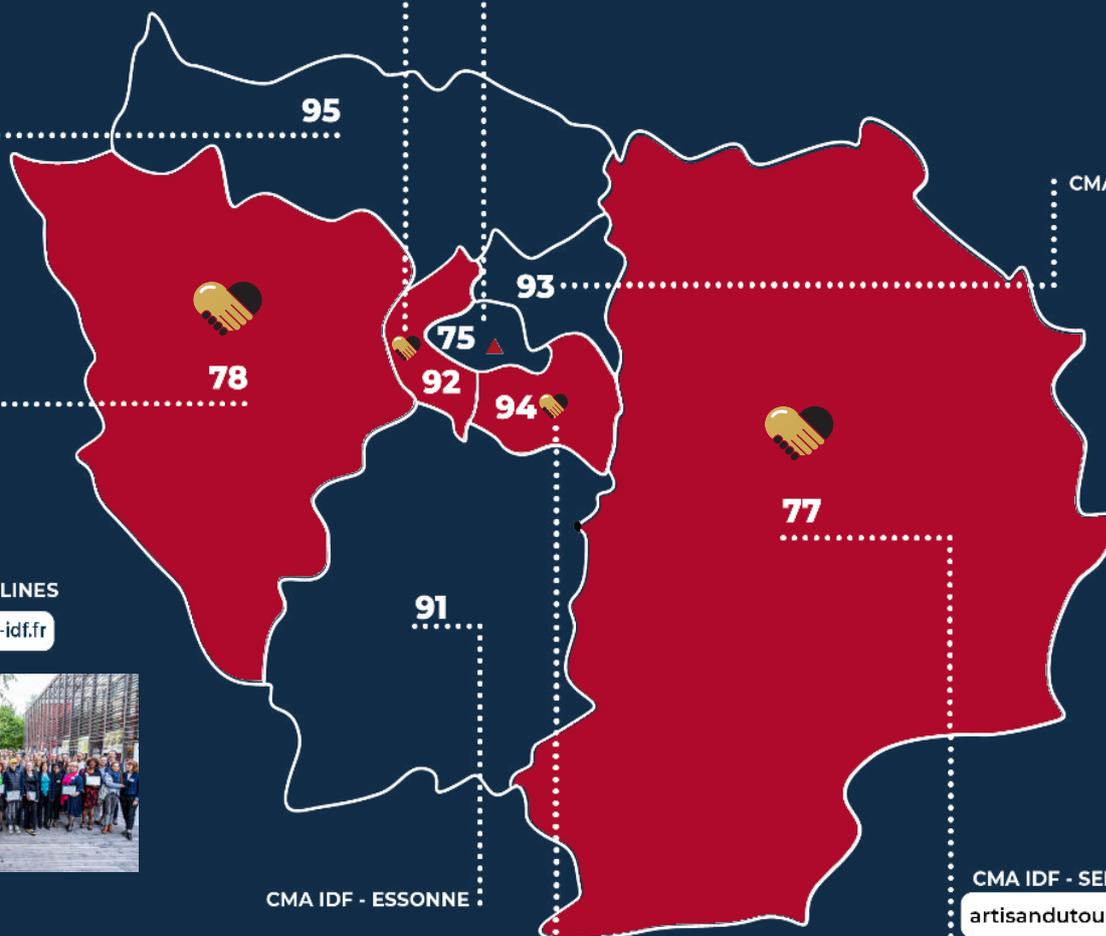
CMA IDF - HAUTS-DE-SEINE

tourisme92@cma-idf.fr

CMA IDF - VAL D'OISE

CMA IDF - PARIS

CMA IDF - SEINE-SAINT-DENIS



CMA IDF - YVELINES

deveco78@cma-idf.fr



CMA IDF - ESSONNE

CMA IDF - VAL-DE-MARNE

deveco.94@cma-idf.fr

CMA IDF - SEINE-ET-MARNE

artisanadutourisme77@cma-idf.fr



▲ Siège de la CMA IDF

🤝 Département délivrant le label «Artisan du Tourisme»



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE



SEINE & MARNE
ATTRACTIVITÉ

Comment participer ?

1

L'artisan doit au préalable adresser son dossier :

Par courrier :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France - Seine-et-Marne
4 avenue du général Leclerc 77000 Melun

Par mail :

artisan dutourisme77@cma-idf.fr
avec objet : Label Artisan du tourisme

Dossier en ligne sur : www.cma-idf.fr

2

Un Jury composé de professionnels réunis par
la CMA IDF - Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Attractivité
sélectionne les labellisés

Accord de confidentialité :

les réponses et informations figurant sur ce document ne seront exploitées que dans le cadre
du dispositif Artisan du Tourisme. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification,
de rectification et de suppression des données vous concernant
(Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,
modifiant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Contact : Service Développement Économique et Territorial
au 01 64 79 26 00/07